Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 15416
02 décembre 2021

«Covid longue» et accès au droit à la santé

Proposition de résolution
déposée par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

La «covid longue» est un état caractérisé par des symptômes variables et souvent handicapants qui peuvent durer des mois après une infection par le SARS-CoV-2. Les symptômes courants comprennent la fatigue, l'essoufflement et le dysfonctionnement cognitif. Les mécanismes en cause touchent de multiples systèmes et englobent inflammations persistantes, thromboses et réponses auto-immunes. Il ressort d'études que les femmes, les travailleurs de santé, les personnes dès 40 ans, celles qui ont des antécédents et celles qui ne sont pas vaccinées sont plus exposés au risque de covid longue.

Les recherches, menées jusqu'à présent, indiquent que 10 à 20 % environ des adultes infectés par le virus (et jusqu'à 30 à 50 % des personnes infectées non vaccinées) présenteront des symptômes persistants et que nombre d'entre eux resteront dans l'incapacité d'exercer leurs activités quotidiennes. De plus, de nombreux patients souffrent probablement en silence, n'étant pas certains que leurs symptômes sont liés à la covid-19. L'apparition d'un grand nombre de malades chroniques signifie que des vies et des familles sont détruites, que des personnes ne peuvent plus travailler et qu'un énorme poids pèse sur l'économie et sur les systèmes de santé. L'application de lignes directrices unifiées en matière de traitement et de programmes de dépistage pourrait permettre d'avoir une idée plus précise du nombre de personnes concernées par les formes longues de covid, de mieux cerner leurs besoins et de déterminer la meilleure manière de leur venir en aide.

L'Assemblée parlementaire devrait, par conséquent, étudier plus en avant les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres experts proposant des recommandations de mesures nécessaires, en tenant compte de la complexité de la covid longue, afin de garantir le droit à la santé. Les gouvernements doivent faire de cette question une priorité de santé publique et allouer les ressources nécessaires à la recherche sur la condition et le traitement des personnes présentant des symptômes consécutifs à la covid-19, conformément aux normes juridiques pertinentes, en s'appuyant sur la Résolution 2373 (2021) relative à «La discrimination à l'égard des personnes atteintes de maladies chroniques et de longue durée», afin que les malades reçoivent le soutien nécessaire.